



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

#### DELIBERATION N°DCC2025-133

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2025**

Date d'affichage : **19 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCHA

**Etaient absents :** Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

#### OBJET : REVISION GENERALE DU PLU DE TOLLA

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Le conseil municipal s'est réuni le 12/10/2019 pour décider de la nécessité de procéder à une révision générale de son PLU approuvé le 14/08/2009. Cette délibération fixe les objectifs et les modalités de la concertation.

Le conseil municipal s'est réuni le 12/06/2025 et a procédé à l'arrêt du PLU après avoir approuvé le bilan de la concertation publique.

Pour rappel :

- Il s'agit d'une refonte totale du PLU
- La CTPENAF a rendu un avis favorable en octobre 2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46 .

**Vu** la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia en date du 26.11.2025, désignant monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRÌA qualité de Commissaire Enquêteur, et madame Carole BOUCHET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

D'accorder au Président l'autorisation de prendre toute décision et à signer tout acte nécessaires à l'organisation, à la conduite et à l'exécution de la procédure susmentionnée, jusqu'à son terme.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)